

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 22 janvier 1971 par le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye ;
- VU la délibération du 1er Mars 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Yvelines ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE par le Domaine de VALMORE 3, rue Quinault et comprenant la parcelle n° 187 (section AD du cadastre).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines, au Maire de la commune de

Saint-Germain-en-Laye et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 juin 1971

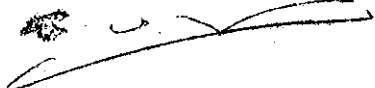
Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Pour ampliation

Signé : Claude ROBIN

l'Administrateur Civil chargé
du bureau des Sites



Signé : Geneviève VAUQUELIN